

30 juillet 2009
Français
Original: anglais

**Dix-neuvième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**

Windhoek, 12-16 octobre 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Afrique**

1. Les représentants dont le gouvernement souhaite accueillir la vingtième Réunion des HONLEA, Afrique, ou une réunion ultérieure, sont invités à en informer la dix-neuvième Réunion. Cette information sera portée à l'attention de la Commission des stupéfiants à sa cinquante-troisième session, en 2010.
2. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingtième Réunion des HONLEA, Afrique, figure en annexe.
3. Le point 4 de l'ordre du jour provisoire concerne l'examen de l'état d'application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion. Afin de faciliter la communication d'informations, un questionnaire portant sur les mesures prises par les gouvernements pour donner effet à ces recommandations sera joint à l'invitation à participer à la vingtième réunion.
4. À la quarantième session de la Commission des stupéfiants, l'avis a été exprimé que les recommandations adoptées par les réunions des organes subsidiaires de la Commission seraient privées de sens si les gouvernements ne prenaient pas des mesures, y compris, au besoin, la promulgation d'une législation nationale, pour y donner suite. Les États membres des HONLEA, Afrique, sont instamment priés d'appliquer avec rigueur et sans délai ces recommandations de façon que les progrès accomplis puissent effectivement être évalués.
5. Il serait des plus souhaitable que les participants à la dix-neuvième Réunion définissent les thèmes qu'il conviendrait plus particulièrement d'examiner au sein de groupes de travail à la vingtième Réunion, mais peut-être préféreront-ils décider de demander au Secrétariat de consulter de manière informelle les États membres de la région afin d'arrêter ces thèmes.

* UNODC/HONLAF/19/1.



Annexe

Ordre du jour provisoire de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
 4. Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
 5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [*à déterminer*].
 6. Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
 7. Questions diverses.
 8. Adoption du rapport.
-